

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2019

URGENGE DÉSSERTIFICATION MÉDICALE - (N° 1612)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 54

présenté par

M. Garot

à l'amendement n° 28 de M. Favennec Becot

ARTICLE 4

Compléter le cinquième alinéa par les mots :

« dans un délai d'un mois à compter de la réception de la déclaration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.